

5/04/2024

Monsieur Gabriel ATTAL
Premier Ministre
Hôtel Matignon 57 rue de Varenne
75007 Paris

Monsieur le Premier Ministre,

Vous avez souhaité être le seul répondant lors de la séance des questions au gouvernement le mercredi 3 avril 2024 à l'Assemblée Nationale.

Plusieurs médias ont retenu de vos propos la phrase suivante : « *La vraie différence entre nous et les oppositions dans cet hémicycle, c'est que nous ne nous en prendrons jamais aux Français qui travaillent, au fruit de leur épargne, aux Français qui ont travaillé toute leur vie, c'est ça la vraie différence entre vous et nous* ».

On aimerait vous croire ... mais des centaines de milliers de français ont malheureusement constaté le contraire il y a moins d'un an. Ils ont en effet été spoliés par l'Etat de leur épargne investie en actions EDF, à l'issue d'une OPA suivie d'un retrait obligatoire à 12 € par action EDF !

Pour la plupart, ils avaient fait confiance en l'Etat en acceptant à l'automne 2005 d'investir une partie de leur épargne, issue de leur travail, en actions EDF : au prix de 32 € par action pour les particuliers, et au prix de 25,6 € dans le cadre de l'offre réservée aux salariés (avec une décote de 20% sur le prix offert aux particuliers assujetti à une durée minimale de détention).

Ils avaient en effet suivi les conseils d'un de vos prédécesseurs Dominique de VILLEPIN, qui avait indiqué à l'occasion de la signature le 24 octobre 2005 du contrat de service public avec EDF :

« *L'augmentation du capital permettra à tous les Français qui le souhaitent de devenir directement actionnaires de cette entreprise à laquelle ils sont très attachés. L'ouverture du capital d'EDF sera un bel exemple d'actionnariat populaire en France.*

Elle sera également l'occasion d'associer largement les salariés d'EDF au succès de leur entreprise. (...) Vous le voyez, l'ouverture du capital d'EDF se fera dans l'intérêt de la France, de l'entreprise et de ses salariés. »

Les personnes ayant souscrit à l'opération pensaient mettre leur épargne dans un placement de bon père de famille, peu risqué, comme le laissaient croire la documentation mise à leur disposition :

- engagements pris par l'Etat dans ce contrat de service public, et notamment ceux d'une couverture des coûts d'EDF par les tarifs réglementés et de compensation intégrale des surcoûts mis à la charge d'EDF¹,

- « *Devenez actionnaire : •Vous réalisez un placement qui profitera des perspectives de croissance liées au secteur de l'énergie, •Vous bénéficiez d'un objectif de croissance progressive et régulière du dividende, •Vous participez au développement d'EDF* »².

¹ L'actualisation du Document de Base déposée auprès de l'AMF le 23 septembre 2005, incluait un chapitre (4.3.2) « Contrat de service public » ainsi rédigé : « *Objet du nouveau contrat de service public : Le projet de contrat de service public, en cours de finalisation, porte sur la période 2005 – 2007. Il contient tous les engagements d'EDF en matière de missions de service public. Il précise pour chaque engagement, les sources de financement permettant d'assurer la compensation financière de ses missions (à savoir le tarif intégré, la Contribution au Service Public de l'Electricité, ou le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics). Le projet de contrat prévoit à cet égard qu'en cas de difficultés particulières quant à la mise en œuvre des mesures de compensation des coûts entraînés par l'exécution du contrat, l'Etat et EDF conviennent de se rencontrer au plus tôt pour renégocier l'équilibre du financement des missions de service public confiées à EDF ... EDF estime que le projet de nouveau contrat de service public constitue un accord équilibré entre EDF et l'Etat puisque chaque partie prend des engagements tant sur le plan financier que réglementaire.* »

² Synthèse de la plaquette commerciale mise à disposition dans les agences bancaires ou adressées à leurs clients par certaines banques.

Vous nous objecterez peut-être :


- que vous n'êtes pas responsable de la situation financière difficile d'EDF quand votre prédécesseuse a décidé au début de l'été 2022 du lancement d'une OPA sur EDF ;
- que, comme un des conseillers du Ministre de l'Economie, récemment rencontré, l'a affirmé, le prix de l'OPA aurait été validé par l'AMF.

Sur le premier point, il s'avère effectivement que les différents gouvernements successifs à compter de 2006 n'ont pas tenu les engagements du contrat de service public et ont mis en difficulté l'entreprise (d'où la plainte déposée par notre association fin août 2022), mais les gouvernements précédents dont vous étiez membre ont aussi mis en difficulté EDF, notamment par :

- la non-révision du prix de l'ARENH comme le prévoyait la loi afin de couvrir les coûts du parc nucléaire d'EDF,
- la décision de fermeture des 2 réacteurs nucléaires de Fessenheim, avec une indemnisation d'EDF largement insuffisante³,
- la décision du Ministre de l'Economie d'augmenter de 20 TWh le volume 2022 de l'ARENH, alors que la situation particulière d'arrêt de plusieurs réacteurs (pour contrôle du phénomène de corrosion sous contrainte) aurait dû conduire à une suspension du mécanisme de l'ARENH.

S'agissant de l'OPA suivi d'un retrait obligatoire, l'Autorité des Marchés Financiers n'a absolument pas validé le prix de 12 € par action EDF. L'AMF s'est bornée à vérifier la production par un expert d'un rapport, et à transmettre à cet expert les nombreuses remarques et observations formulées par des actionnaires minoritaires, dont Energie en Actions. Cette opération a d'ailleurs fait apparaître que la réglementation actuelle ne donne pas les moyens à des actionnaires minoritaires de défendre leurs intérêts dans le cas d'une OPA lancée par l'actionnaire majoritaire de la société⁴.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.



Bruno LANIER

Bruno LANIER, Président d'Energie en actions

³ Cf. audition d'Henri Proglie le 13/12/2022 par de la Commission d'enquête visant à établir les raisons de la perte de souveraineté et d'indépendance énergétique de la France.

⁴ Dans le cas de l'OPA lancée par l'Etat sur les actions EDF détenues par les minoritaires, il est apparu que (cf. communiqué du 5/5/23) :

- L'expert, qualifié d'indépendant, ne l'a pas été, puisque : Il a été désigné par le Conseil d'administration d'EDF contrôlé par l'Etat ; à partir de sa désignation le 27/7/22 et jusqu'au dépôt le 4/10/22 par l'Etat de son projet d'offre, il s'est concerté avec les conseils de l'Etat et avec l'entreprise, pour arriver à justifier un prix de 12 € par action, tel qu'annoncé par le ministère de l'Économie dans un communiqué du 19/7/22 ; Il n'a pris en compte aucune des nombreuses remarques formulées par des actionnaires.

- Plusieurs administrateurs d'EDF, présentés comme « indépendants » ne l'étaient pas, avec des conflits d'intérêts qui auraient dû les conduire à s'abstenir, ou à ne pas participer, sur le vote sur le rapport de l'expert indépendant.

Energie en Actions - Immeuble EDF - 4 Rue Floréal 75017 PARIS

Energie en actions a été créée en 2006 comme association d'actionnaires salariés et anciens salariés du groupe EDF. Après l'annonce le 6/7/2022 par la Première Ministre de son intention de détenir 100 % du capital d'EDF, l'association a souhaité défendre toutes les personnes, qu'elles soient ou non salariées d'EDF, qui ont investi une partie de leur épargne en actions EDF, notamment lors de l'ouverture du capital en 2005.

<http://www.energie-en-actions-edf.fr>

<https://www.linkedin.com/company/energie-en-actions>